

## ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.452

### Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une animation programmée par la Soierie Commune de Faverges-Seythenex

#### Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La demande en date du 19 septembre 2023, par laquelle Monsieur Laurent PETTEX, coordinateur enfance/jeunesse pour le compte de la Soierie souhaite organiser une animation sur le parking de la Soierie, le samedi 21 octobre 2023 de 10 heures 00 à 18 heures 00.

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Laurent PETTEX, coordinateur enfance/jeunesse pour le compte de la Soierie à utiliser le domaine public, en l'espèce le Parking de la Soierie, le samedi 21 octobre 2023 de 10 heures 00 à 18 heures 00.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Laurent PETTEX, coordinateur enfance/jeunesse pour le compte de la Soierie est autorisé à utiliser le domaine public, en l'espèce le Parking de la Soierie, le samedi 21 octobre 2023 de 10 heures 00 à 18 heures 00, dans le cadre de l'organisation de diverses animations estivales.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : <b>05 OCT. 2023</b> Notifié à l'intéressé(e) le : <b>05 OCT. 2023</b>	Fait le 03 octobre 2023 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe déléguée  <b>Brigitte BOISSON</b>
--	--

**Destinataires :**

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Beaumont	1
* Registre	1	* M. Brachet	1
* Monsieur Laurent Pettex	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1